



Bruxelles, le 8.6.2018
SWD(2018) 324 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION EX ANTE

accompagnant le document:

**Proposition de
RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

établissant le programme «Fiscalis» pour la coopération dans le domaine fiscal

{COM(2018) 443 final} - {SWD(2018) 323 final}

Résumé de l'évaluation ex ante

Évaluation ex ante de la proposition de règlement établissant le programme «Fiscalis» pour la coopération dans le domaine fiscal

A. Nécessité d'agir

Pourquoi? Quel est le problème à résoudre?

Ces dernières années, les priorités politiques dans le domaine fiscal ont été de plus en plus influencées par des **tendances** telles que la concurrence fiscale internationale entre les pays et les stratégies de planification fiscale agressive des entreprises. De nos jours, les administrations fiscales doivent aussi faire face aux répercussions du passage au numérique, des nouveaux modèles économiques, tels que le commerce électronique et l'économie partagée, et de la compression des ressources.

Dans ce contexte, les administrations fiscales pâtissent d'un **problème** de capacités et de coopération insuffisantes, aussi bien au sein de l'UE qu'avec les pays tiers, pour accomplir leurs tâches de manière efficace et efficiente.

Les **éléments** à l'origine de ce problème sont doubles:

- les capacités inégales des administrations fiscales: *l'inégalité des compétences*, ce qui suppose que certaines administrations sont probablement plus avancées/souples que d'autres pour réagir aux tendances observées; *les divergences de fonctionnement*, qui impliquent des incohérences dans la qualité des procédures et des opérations, certaines étant plus performantes que d'autres; *des systèmes informatiques non équivalents*, ce qui suppose que certaines administrations disposent probablement de meilleurs systèmes informatiques que d'autres;
- les obstacles à la coopération entre les administrations fiscales et d'autres parties prenantes: des *obstacles stratégiques* (divergences concernant les priorités et les objectifs stratégiques, concurrence fiscale, etc.), des *obstacles géographiques* (relations entre les États membres et avec les pays tiers), des *obstacles juridiques* (cadre juridique pour la coopération inexistant ou inadéquat, systèmes fiscaux non harmonisés, discordance des règles, divergences d'interprétation des concepts fiscaux, etc.) et des *obstacles administratifs* (procédures différentes, interopérabilité, etc.).

Ce problème de performance a **pour conséquence** que les systèmes fiscaux ne fonctionnent pas de manière adéquate dans l'UE, ce qui, à son tour, met en péril le fonctionnement du marché intérieur et les 4 libertés, met à mal la justice sociale et compromet la compétitivité de l'UE.

Quels sont les objectifs de cette initiative?

1. Le programme a pour objectif général d'aider les autorités fiscales et de soutenir la fiscalité en vue d'améliorer le fonctionnement du marché unique, de promouvoir la compétitivité de l'Union et de protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et de ses États membres.

2. Le programme a pour objectif spécifique de soutenir la politique fiscale, la coopération fiscale et le renforcement des capacités administratives, y compris les compétences humaines, ainsi que le développement et l'exploitation des systèmes électroniques européens.

Quelle est la valeur ajoutée d'une action à l'échelle de l'Union?

Les objectifs de l'UE dans le domaine fiscal, à savoir la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, l'amélioration de la justice et de la transparence fiscales ainsi que le soutien en faveur du fonctionnement du marché unique et de la compétitivité ne peuvent pas être réalisés individuellement par les États membres. Les administrations fiscales des États membres nécessitent une coopération, une coordination et des règles communes afin de réaliser ces objectifs et de relever tous les défis qui y sont liés.

Un degré si élevé de coopération et de coordination ne peut être atteint qu'en adoptant une approche centralisée, idéalement au niveau de l'Union. Les activités du programme Fiscalis offrent un meilleur rapport coût/efficacité que si chaque pays participant mettait en place son propre cadre de coopération sur une base bilatérale ou multilatérale et développerait des solutions informatiques nationales aux problèmes transnationaux. Les activités et les mécanismes de coopération du programme Fiscalis permettent en outre de renforcer considérablement la confiance entre les administrations fiscales nationales, laquelle est nécessaire à une coopération et un co-fonctionnement harmonieux des systèmes fiscaux de l'UE au sein du marché unique.

B. Les solutions

Quelles sont les options législatives et non législatives qui ont été envisagées? Y a-t-il une option privilégiée? Pourquoi?

L'option «continuité plus» (option privilégiée) a été examinée en comparaison avec l'actuel programme Fiscalis 2020. Dans le cadre de cette option, le programme aurait pour objectif de concrétiser intégralement les priorités de la politique fiscale de l'UE non seulement par le développement et la maintenance des systèmes informatiques mais aussi en faisant face efficacement aux enjeux fiscaux actuels et à venir en fonction des évolutions politiques récentes et des engagements futurs tout en tenant compte des grandes attentes des citoyens et des entreprises de l'UE afin de remédier conjointement aux problèmes de fraude fiscale et d'accomplir des progrès significatifs dans l'achèvement du marché intérieur. Elle permettrait en particulier de renforcer la coopération opérationnelle sur des questions (géographiques ou sectorielles) essentielles, présentant de l'intérêt pour de grands sous-groupes de pays participants, et de mieux répondre aux besoins en matière d'innovation. Même si elle ne met en commun que des fonds supplémentaires limités au niveau de l'UE, elle permettrait d'éviter les doubles emplois, de favoriser une coopération et une normalisation poussées, de tirer parti des économies d'échelle et partant, comme l'ont démontré de récentes expériences, d'accroître considérablement la valeur ajoutée globale du programme et d'améliorer le fonctionnement et la modernisation des systèmes d'imposition et, par conséquent, du marché intérieur.

Concrètement, cette option proposerait un cadre complet pour faire face de manière cohérente aux enjeux recensés ci-dessus. Outre la continuité des systèmes informatiques existants à compter de 2020 («Héritage 2020»), le renforcement des capacités informatiques garantirait que les nouveaux projets informatiques puissent être intégrés comme cela a été le cas jusqu'à présent; de plus, l'innovation serait possible, c'est-à-dire qu'une enveloppe budgétaire serait également disponible pour mener des travaux sur de nouvelles technologies et tendances (par exemple, le commerce électronique, les mégadonnées, l'analyse de données et la chaîne de blocs). La coopération serait renforcée et intensifiée, tout en ne nécessitant que des moyens financiers supplémentaires limités, afin de contribuer à la simplification des règles, à l'amélioration de la conformité et à la prévention de la fraude, dans la mesure du possible, et à la lutte contre celle-ci et à une plus grande transparence ainsi qu'à l'accompagnement de l'intensification des échanges d'informations imposée par les nouveaux développements informatiques. Un tel renforcement de la coopération se concrétiserait non seulement par des actions conjointes traditionnelles et des activités de renforcement des capacités mais aussi par un renforcement de la coopération opérationnelle.

Qui soutient quelle option?

Toutes les parties prenantes sont favorables à l'option «continuité plus». Les consultations des parties prenantes se sont concentrées essentiellement sur les administrations fiscales en tant que bénéficiaires directs du programme. Elles ont aussi fermement soutenu la poursuite de ce programme performant et ont proposé de tirer des avantages exponentiels de celui-ci en renforçant de manière marginale ses actions comme le prévoit l'option considérée.

C. Incidences de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Les administrations fiscales sont les bénéficiaires directs du programme. Dans l'option «continuité plus», le programme leur fournira le cadre de coopération (opérationnel, organisationnel, méthodologique et budgétaire) nécessaire. Le renforcement des capacités administratives, y compris les capacités informatiques et humaines, leur permettra d'évoluer pour devenir des administrations modernes capables de faire face au nombre croissant de tâches essentielles qui leur incombent. L'option privilégiée permettrait à l'Union de conserver son rôle actuel et sa capacité à déterminer les priorités fiscales en combinant des interventions réglementaires dans le domaine fiscal avec des approches de mise en œuvre intégrée assorties d'actions de l'UE spécifiques et utiles dans le domaine fiscal. Toutes les améliorations substantielles proposées dans le cadre du présent scénario permettraient de renforcer de manière exponentielle les effets des actions conjointes bien établies et les initiatives visant à renforcer les capacités informatiques/humaines et de retirer ainsi des avantages bien plus importants de Fiscalis.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

Elle ne devrait avoir aucune incidence négative spécifique sur l'économie, la société et l'environnement.

Quelle sera l'incidence sur les entreprises, les PME et les microentreprises?

Le programme ne comprend aucune mesure visant directement les entreprises, les PME et les microentreprises. Les entreprises tireront certains avantages indirects des outils de formation disponibles.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

Le programme vise à financer des actions en faveur des administrations fiscales. Les principales dépenses seront effectuées dans le cadre de marchés publics pour le développement et l'exploitation des systèmes informatiques européens. Ces systèmes n'étant pas totalement centralisés, des investissements seront également nécessaires au niveau national pour leur mise en place.

Y aura-t-il d'autres incidences notables?

Non.

D. Suivi

Quand la législation sera-t-elle réexaminée?

Afin de faciliter l'évaluation du programme, un cadre sera mis en place pour assurer le suivi des résultats obtenus par celui-ci. Une totale transparence sera assurée vis-à-vis du Parlement européen et du Conseil par la communication régulière des rapports de suivi et d'évaluation. Il y a lieu de procéder à une évaluation intermédiaire portant sur la réalisation des objectifs du programme, sur son efficacité et sur sa valeur ajoutée au niveau européen. Une évaluation finale se penchera sur l'incidence à long terme du programme et ses effets en matière de durabilité du programme.